

Séance du 13 avril 2022

Date de convocation : 11 avril 2022

Membres en exercice : 11 Le treize avril deux mille vingt deux à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique extraordinaire sous la présidence de Madame Frédérique DUC, maire.

Membres présents : 11 Mesdames Frédérique DUC, Sophie DUC, Laëtitia ODILE, Anne-Laure CLOS-ARCEDUC et Alice TOURREILLE,
Messieurs James BLANC, Cédric BOIRON, Nicolas BAUVY et Didier ORTHOLLAND.

Membres absents : 2

Membre représenté : 1 M. BARBONI Ludovic a donné pouvoir à Mme TOURREILLE Alice

Secrétaire de séance : James BLANC

Abstention : 0 Pour : 10 Contre : 0

n°008*2022 Objet : Vote du budget primitif général année 2022

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le budget repose sur des principes auxquels l'ordonnateur ne peut déroger :

Principe de l'équilibre réel

C'est le seul principe budgétaire qui ne souffre pas d'exception.

Le budget est en équilibre réel s'il remplit les trois conditions suivantes :

- l'équilibre doit être réalisé par section ;
- les recettes et dépenses doivent être évaluées de façon exacte et sincère ;
- le remboursement de la dette en capital doit être exclusivement couvert par des recettes propres de la collectivité.

Principe de l'annualité

Le budget est constitué par l'ensemble des comptes qui décrivent pour une année civile, toutes les ressources et toutes les charges. Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. L'année de renouvellement des conseils municipaux, la date limite de vote du budget est fixée le 15 avril.

Principe de l'unité

Un seul document budgétaire doit retracer les prévisions de la collectivité.

Principe de l'universalité

La compensation entre les recettes et les dépenses est interdite. Aucune opération ne doit être contractée et chacune doit apparaître en recette ou en dépense.

Le budget est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Madame le maire présente le budget primitif 2022 incluant la reprise des résultats du budget 2021 et le soumet au conseil municipal. Il s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- à **649 763,52 €** en section de fonctionnement
- à **519 234,16 €** en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le budget communal 2022 s'équilibrant en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le maire,

Frédérique DUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300144-20220413-200-2022-DE008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2022

Affichage : 27/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

